

Article 43 du Règlement

DEMANDE DE REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ACTION DES CHEMINS DE FER DES PRAIRIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'invoque, moi aussi, les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le président du Comité d'action des chemins de fer des Prairies a déclaré le 19 octobre, à Calgary, que le gouvernement devrait aller plus loin que la recommandation faite par le juge en chef, Emmett Hall, dans son rapport, et abandonner encore plus de voies ferrées. Aussi, je demande la permission de proposer, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre recommande au ministre des Transports de faire remplacer M. Fred Anderson par quelqu'un d'autre à la tête du Comité d'action des chemins de fer des Prairies.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE SOCIALE

L'USAGE ACCRU DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et importante. On est de plus en plus certain que le gouvernement ne respecte pas la promesse qu'il avait faite à propos des numéros d'assurance sociale, à savoir que ceux-ci seraient utilisés uniquement à des fins de sécurité sociale. Par ailleurs, les démêlés incessants de M. Walter Rudnicki avec le gouvernement canadien sont notoires et son numéro d'assurance sociale ainsi que le numéro du dossier établi à son sujet par la Gendarmerie royale ont été dévoilés lorsque le Conseil privé lui a retiré sa cote de sécurité. Aussi, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que le solliciteur général fasse une déclaration à l'appel des motions pour nous dire dans quelle mesure au juste les numéros d'assurance sociale sont utilisés par ses services à d'autres fins que les enquêtes et questions se rattachant à la sécurité sociale et quelles restrictions ou garanties, s'il en est, sont appliquées par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

M. l'Orateur: Aux termes de cet article du Règlement, une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

● (1112)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE PERMETTRE À DANYLO SHUMUK D'ÉMIGRER DE L'URSS AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Ma motion concerne Danylo Shumuk, patriote ukrainien qui se meurt, semble-t-il, d'un cancer de l'estomac dans une prison soviétique. Mercredi dernier, le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon) a proposé une motion à ce sujet, et je crois qu'il aurait pu y avoir consentement unanime à ce moment-là; de toute façon, je crois qu'il y aura consentement unanime ce matin, étant donné que le code de travail soviétique lui-même prévoit qu'en cas de maladie grave, le malade peut être remis en liberté. Je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre demande instamment au gouvernement soviétique de tenir compte de la mauvaise santé de Danylo Shumuk et, en conséquence, de le remettre en liberté.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion...

Une voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a pas consentement unanime.

M. Lawrence: Si, il y a consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Clark: Un instant, monsieur l'Orateur.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Clark: Non.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je donnerai un peu plus tard la parole au député qui invoque le Règlement. Il ne reste cependant que deux minutes avant l'expiration de la période allouée aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. J'ai entendu une voix dissidente.

M. Clark: Ça ne se peut pas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il n'y a pas eu de voix dissidente.